

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Date de convocation : 06/06/2024

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Anthony BAROU (pouvoir à Romaric PETIT), Jean ROUAT (pouvoir à Jacques NOCENTI).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Céline MESSINA

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 : Le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-06-24 : Modification des délégués des commissions municipales et des commissions de Vienne Condrieu Agglomération

Suite à la démission de M. Gilles ROZIER en date du 18 mars 2024 remplacé par Mme Chantal ESPINO issue de la liste « *Redonner vie à notre commune* », il convient de revoir la composition des commissions municipales et intercommunales.

Considérant que M. Gilles ROZIER était membre des commissions municipales Enfance/Education/Jeunesse, Culture et Vie Locale, Communication,

Considérant que M. Gilles ROZIER était membre de la commission intercommunale Evènements culturels et sportifs,

Considérant que le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne**

➤ Pour les commissions municipales :

Mme **Chantal ESPINO** membre des commissions suivantes :

- Enfance / Jeunesse / Education,
- Communication.

La composition exhaustive des commissions municipales est annexée à la présente délibération.

➤ Pour les commissions de Vienne Condrieu Agglomération :

- Mme **Dominique PEYRACHON-BERTHELET**, déléguée de la commission Voirie en remplacement d'Anthony BAROU,
- Mme **Aline CHARRETON**, déléguée de la commission Mobilités en remplacement d'Isabelle PIEGAY.

La liste exhaustive des délégués aux commissions de Vienne Condrieu Agglomération est annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2-06-24 : Modification du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6-03-23 du 24 mars 2023 fixant à six nombre d'administrateurs élus et à six le nombre d'administrateurs nommés du CCAS,

Considérant l'intégration de Mme Chantal ESPINO au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. Gilles ROZIER en date du 18 mars 2024, alors que celle-ci était membre non élue du CCAS ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, le Centre Communal d'Action Sociale est composé, en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe à sept le nombre d'administrateurs élus et à sept le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Délibération n° 3-06-24 : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2-06-21 de cette même séance fixant à 7 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant l'intégration de Mme Chantal ESPINO au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. Gilles ROZIER en date du 18 mars 2024, alors que celle-ci était membre non élue du CCAS ;

Considérant la démission de Mme Dominique PEYRACHON-BERTHELET en tant que membre élue du CCAS en date du 1^{er} janvier 2023, laissant ainsi un siège vacant parmi les membres élus ;

Considérant qu'il ne reste plus de candidats sur les listes qui avaient été déposées lors de la dernière élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 4 juin 2021 ;

Considérant que l'élection des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS se déroule au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, deux listes sont déposées :

- Liste A composée de Martine THOMAS, Céline MESSINA, Martine GREINER, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Chantal ESPINO, Pascal CHANEAC.
- Liste B composée d'Aline CHARRETON et Jacques NOCENTI.

le Conseil municipal,

Prend acte que Monsieur Christian PETREQUIN, Maire, est Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Procède à l'élection des membres :

Nombre de votants : 18
Bulletins nuls: 0
Bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 17
Siège à pourvoir : 7
Calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : $17 / 7 = 2,43$

Ont obtenus :

Listes	Têtes de listes	Voix obtenues	Attribution au quotient (1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	Total
A	Martine THOMAS	13	5	1	6
B	Aline CHARRETON	4	1	0	1

Proclame élus les membres suivants :

Mme Martine THOMAS
Mme Céline MESSINA
Mme Martine GREINER
M. Christophe MOREL
Mme Joëlle MILLET
Mme Chantal ESPINO
Mme Aline CHARRETON

Prend acte que les membres nommés sont : Suzanne DEBERT, Danièle GAY, Chantal BALLY, Elizabeth ROUSSET, Danielle BETON et que Monsieur le Maire nommera Patricia ROSTAING et Philippe LAURENT.

Délibération n° 4-06-24 : Participation financière aux charges de fonctionnement scolaire pour élève en classe ULIS à Pont-Evêque

Un élève de CE1 de la commune est scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Françoise Dolto de Pont-Evêque depuis la rentrée de septembre 2023. La commune de Pont-Evêque nous sollicite pour le versement d'une participation de 760 €.

Vu l'avis de la commission Enfance / Jeunesse / Education,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école élémentaire de Moidieu-détourbe se monte à 250 €, la commission propose d'allouer la somme correspondante,

Monsieur MILLIAT aurait aimé davantage d'informations car il juge le montant proposé relativement faible par rapport au montant demandé et estime que la scolarisation d'un élève en classe ULIS est certainement plus couteuse que la scolarisation classique.

Mme MESSINA précise que c'était la méthode employée précédemment et considère que cela créerait un précédent. Pour rappel, l'enfant est au début de son cycle scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

Décide de verser une participation d'un montant de 250 € à la commune de Pont-Evêque pour la scolarisation d'un élève ULIS.

Précise que cette somme sera mandatée à l'article 657341 (communes membres du GFP).

Délibération n° 5-06-24 : Communication : Modification du règlement des encarts publicitaires

En plus des formats existants (Carte, Bandeau et Vision), il est proposé d'instaurer un nouveau format pleine page en couverture.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement.

Vu la délibération du conseil municipal n° 6-12-20 du 11 décembre 2020 relative à la mise en place d'un règlement et des tarifs des encarts publicitaires,

Vu la délibération n° 3-09-21 du 24 septembre 2021 modifiant le règlement des encarts publicitaires,

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement général, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe un nouveau format d'encart publicitaire nommé « Couverture » de 190 mm x 280 mm au tarif de 560,00 €.

Adopte le nouveau règlement général annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 6-06-24 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour les services périscolaires et l'entretien des locaux communaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu le Contrat à Durée Déterminée n° 203-08-2 recrutant un agent du 30 août 2023 au 29 août 2024 pour un temps de travail de 24h30 hebdomadaires,

Vu la demande de retraite d'un agent périscolaire titulaire pour le 1^{er} octobre 2024, il est nécessaire de créer un nouveau CDD pour le mois de septembre 2024 avant la nouvelle organisation du planning qui interviendra au départ à la retraite de l'agent titulaire,

Considérant le besoin d'un contrat de 27 heures hebdomadaire du 30/08/2024 au 30/09/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté aux services périscolaires et à l'entretien des locaux communaux du 30 août 2024 au 30 septembre 2024 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 27 heures

Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Délibération n° 7-06-24 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée au restaurant scolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant le besoin d'un contrat de 14 heures hebdomadaire du 26/08/2024 au 30/09/2024 au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté au restaurant scolaire du 26 août 2024 au 30 septembre 2024 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 14 heures

Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Délibération n° 8-06-24 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée à l'accueil périscolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant le besoin d'un contrat de 11 heures hebdomadaire du 26/08/2024 au 30/09/2024 à l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté à l'accueil périscolaire du 26 août 2024 au 30 septembre 2024 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 11 heures

Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Projet de réhabilitation de la Mairie :

Une présentation est faite de l'Avant-Projet Sommaire relatif à la réhabilitation de la Mairie.

Les différents diagnostics sont maintenant terminés et ceux-ci révèlent un état dégradé de la toiture et des cheminées. Des mesures de sécurisation seront à entreprendre sans attendre le début des travaux. Concernant le chauffage, les études devront être plus poussées pour pouvoir choisir entre la géothermie (plus onéreuse mais d'avantage subventionnée et plus performante) et la pompe à chaleur air-eau (moins onéreuse mais nécessitant des unités extérieures assez bruyantes).

Les membres de la commission urbanisme seront conviés à la prochaine réunion avec la Maîtrise d'œuvre.

Commission Urbanisme, Patrimoine et Développement durable :

- Rappel sur le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) couvrira les 30 communes de l'Agglo et remplacera les PLU communaux.

- Bilan des dossiers d'urbanisme en 2023 : 11 demandes de permis de construire (en baisse depuis plusieurs années), 84 dépôts de déclaration de travaux (un record), 2 demandes de permis d'aménager, 10 certificats d'urbanisme, 2 autorisations d'ERP (Etablissements Recevant du Public), 10 déclarations d'intention d'aliéner.

- Une consultation est prévue pour réaliser un diagnostic de structure de l'ancienne cure.

- Une concertation publique sera lancée sous forme de boîtes à idées pour recueillir les souhaits de chacun concernant les futurs aménagements publics du Centre-Village.

- Lancement du renouvellement du permis de construire provisoire du préfabriqué paramédical pour 1 200 € HT.

- Compte-rendu d'une réunion avec les professionnels de santé de la commune et le promoteur en charge de la construction de la future maison paramédicale. Le contexte actuel a évolué depuis les derniers échanges. La commune a donc sollicité le promoteur pour proposer quelque chose de significatif, car à ce stade, il n'est absolument pas envisagé de construire ou de développer une deuxième maison paramédicale ailleurs que dans le projet Centre-Village.

Commission Voirie/Réseaux/Espaces verts :

Les travaux de voirie du programme de l'Agglo vont débuter semaine 25.

Commission Vie Culturelle et locale :

Différentes réunions ont eu lieu avec les associations et les volontaires pour l'organisation des festivités célébrant les 100 ans de l'appellation Moidieu-Détourbe. La date retenue est le samedi 21 septembre (week-end des journées du patrimoine).

Le déroulé de la journée sera le suivant :

- 9h45 : Départ du corso de la salle des fêtes (11 chars confectionnés par différentes associations accompagnés des vieux tracteurs de Saint-Sorlin, des voitures anciennes...) : direction centre-village, route de la Détourbe, Château-Grillet, Narboirie.
- 11h30 Arrivée à Narboirie (sur le terrain de M. Gérard DUFIER, chemin de Narboirie, du côté du passage à gué) et départ à pied pour le Fonteneau.
- 11h45 au Fonteneau : Mariage symbolique entre une « jeune fille » de la Détourbe et un « jeune homme » de Moidieu et inauguration de la plaque de centenaire.
- A partir de 12h30 sur le terrain de M. Gérard DUFIER à Narboirie : Restauration champêtre et buvette du comité des fêtes, groupe de musique « Les Z'Artistes », danses dauphinoises « Cru de Paille », démonstration de vieux métiers, mise en scène de personnages illustres de la commune, exposition de photos anciennes, exposition « les dessous d'un rattachement », sketch en patois, jeux en bois, arche gonflable, stand de tir...
- 19h : Apéritif offert par la municipalité.
- 20h : Repas spectacle cabaret à la salle des fêtes (le prix du repas est de 25 € / personne, le spectacle étant pris en charge par la municipalité).
- 22h30 feu d'artifice suivi d'une soirée dansante avec le Comité des fêtes.

La prochaine réunion aura lieu le 02/09.

Commission Economie de l'Agglo :

M. MILLIAT liste les aides accordées aux commerces et aux associations de commerçants. Implantation d'une nouvelle boutique test à Septème à destination de porteurs de projets. Visite d'une entreprise de luminaires à Estressin. Mme THOMAS ajoute que la commission organise des petits déjeuners dans les zones d'activités. Cela permet des échanges informels avec les entreprises.

Questions diverses :

- M. NOCENTI demande s'il y aura une réponse suite au courrier envoyé avec ses colistiers au sujet du mur en pierre bordant le chemin du Moulin. M. CHANEAC répond que le sujet est en cours d'examen et qu'une réponse sera faite dès qu'il sera traité.
- La cérémonie d'hommage aux fusillés des Côtes d'Arej est avancée au samedi 29 juin pour cause d'élections législatives.
- Prochaine séance du Conseil Municipal le 6 septembre à 19h30 (sauf contre-ordre).

Le Maire,

Christian PETREQUIN



La secrétaire de séance,

Céline MESSINA

